

BAC

SYNDICATS e.i.L. FÉDÉRÉS UNITAIRES

TRIMESTRIEL
Prix : 1 €uro

BULLETIN DES AGRÉGÉS ET DES CERTIFIÉS

Oct. Nov. Déc.
2006

e. comme *Efficacité*
i. comme *Indépendance*
L. comme *Laïcité*

N°20

Bulletin des Agrégés et Certifiés

Edito

SNCA
Certifiés, Agrégés e.i.L.

5, rue Clisson 75013 Paris
Tél. : 06 84 57 20 75
Fax : 01 53 94 07 53
@ : FR41@wanadoo.fr
Site : www.snca-nat.com

SOMMAIRE

du n° 20 du seul BAC authentique

Edito :	P 1 à 2
Conseil Pédagogique	P 2 à 3
Bureau du 26 /09/2006	P 3
Une première	P 4
Les troisièmes	P 5
CDI	P 6 à 7
Tarifs	P 7
Bulletin d'adhésion	P 8

BAC N° 20
Oct. Nov. Déc. 2006
TRIMESTRIEL
Directeur de la Publication
Françoise ROCHE

N° CPPAP : 0907S 06175
N° ISSN : en instance

CONCEPTION &
REALISATION
au siège
5, rue Clisson 75013 PARIS

Bilan de rentrée Pas fameux

Que 5000 élèves n'aient pu trouver d'affectation à la rentrée est un symbole lamentable de la politique scolaire menée dans notre pays : **la politique du faux semblant et de la duplicité.**

Les classes bondées dans des établissements dans lesquels il y a **des salles vides parce qu'on a regroupé les sections, les TZR affectés sur plusieurs établissements, les professeurs certifiés enseignant des disciplines fort éloignées de la leur propre** s'expliquent officiellement, d'une part, par le fait que les départs à la retraite sont retardés, que, donc, **le sureffectif d'enseignants persistera jusqu'en 2009**, et, d'autre part, qu'il y a **la baisse démographique.**

Officiellement. Car **la réalité est toute autre.** Les collègues partent à la retraite dès qu'ils le peuvent car les conditions de travail sont devenues harassantes et déprimantes. Quant à la baisse démographique, elle n'existe pas : il y a au moins stabilité et parfois même croissance des effectifs d'élèves.

Officiellement donc, **on dégraisse** : les postes mis aux concours sont en chute libre ; on ne reprend plus les contractuels ni les vacataires ; ceux qui restent avec un CDI, à la moindre occasion seront licenciés pour raisons économiques. Il y aura l'an prochain **8501 postes aux concours en moins dans l'Education Nationale, 200 dans l'enseignement agricole auxquels il faut ajouter les 2780 équivalents postes récupérés** sur la suppression des décharges de première chaire, de laboratoire, de cabinet d'histoire, décharges syndicales, etc.

Pas étonnant que **le mensonge continue** lorsqu'il s'agit du budget : on annonce, en dépit de la baisse démographique, que l'Education Nationale et l'Enseignement agricole bénéficieront d'une **augmentation de 800 millions d'euros. Mais c'est 900 millions qu'il faudrait !**

Cette **gestion de l'Ecole à flux de plus en plus tendus**, minimisant les besoins et asséchant les moyens, contraire à l'intérêt des élèves et destructrice d'emplois, est liée – mais de cela personne ne parle – à **la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)** dont l'objectif est de **modifier, au désavantage des personnels et de l'emploi, les statuts des uns et des autres** et cela le plus rapidement possible.

Déjà de nouvelles circulaires prévoient que l'avancement se fera de plus en plus au « mérite » (il faut lire docilité et servilité) et restreignent le droit à mobilité en particulier en ne reconnaissant plus les raisons familiales, sociales et médicales. Déjà **sur le territoire national les élèves n'ont plus le droit au même enseignement selon l'académie** où ils se trouvent (à Amiens sont proposées des formations professionnelles en 1 ou 3 ans sans aucun respect des référentiels nationaux ; à Bordeaux, la capacité d'accueil est à la baisse ; dans les académies du Sud, les chefs d'établissement refusent d'accueillir les actions de la Mission Générale d'Insertion parce qu'elle s'occupe d'élèves « à problèmes », ...) Et **les personnels**

eux aussi sont touchés par ces discriminations territoriales : pour une tâche identique les TOS ne sont pas rémunérés de la même façon selon qu'ils dépendent de l'Etat, de telle région, de telle académie ou de tel département.

Ce qui se fait ouvertement, en revanche, c'est **la mise en cause du « métier » d'enseignant**. Non seulement le prof est de plus en plus un prof à tout faire, mais il devient aussi le salarié à tout faire : remplaçant, animateur, gardien, bouc émissaire ... Le SNCA e.i.L. qui, à peine créé, participa au colloque que sa fédération organisait à la Sorbonne sur le thème « *Sens de l'Ecole, sens du métier* » sait très bien que cette propagande émane d'antirépublicains qui en dénaturant son Ecole et en humiliant ceux qui la servent espèrent venir plus vite à bout de la République.

Le SNCA e.i.L. ne se leurre pas : la République, son Ecole, la Laïcité traversent une bien mauvaise passe. Mais la conviction militante ne répugne pas à affronter les pires dangers.

**La Secrétaire Générale
Françoise Roche**

Du bon usage du Conseil Pédagogique

Les lois de « réforme », entendez « modernisation », entendez « managérisation », de notre système public d'Education se succèdent et se ressemblent, chacune, après les précédentes, proposant ses gadgets qui encombrant de plus en plus le travail des collègues face à un public scolaire hétérogène, consumériste et souvent difficile. **La dernière de ces lois, dite loi Fillon, met en place dans nos établissements secondaires le Conseil Pédagogique.**

Avec bon sens, tentons d'en voir les aspects positifs et négatifs, avant de nous prononcer sur l'usage que les professeurs des collèges et lycées doivent en faire.

Dans le Conseil Pédagogique siègent, à côté du chef d'établissement, des professeurs de l'établissement, et eux seuls. Voilà donc une structure qui permet aux membres de l'équipe pédagogique de l'établissement de **se retrouver entre eux pour parler pédagogie**. Nous savons d'expérience que le Conseil de Classe est devenu une tribune utilisée avec plus ou moins de virulence par les parents d'élèves et les élèves pour jauger, au vu des résultats de la classe, la compétence des maîtres ... Singulier détour que celui qui consiste à évaluer le prof au lieu d'évaluer son élève ! L'Ecole à l'envers... Certes, il peut y avoir, avant le Conseil de Classe, un Conseil des Professeurs, à leur demande ou à celle du président, sans que soient encore présents les délégués des élèves et des parents. Mais cette procédure est de plus en plus délaissée et, quand elle est mise en œuvre, c'est à la va vite parce que le déroulé horaire des Conseils de Classe ne prévoit pas dans son minutage la tenue préalable de ce Conseil des Professeurs.

Avec le Conseil Pédagogique, **les collègues disposent d'un temps de réflexion soustrait à la présence trop souvent démagogique des autres « usagers » de l'Ecole.**

Le Conseil Pédagogique en devient-il pour autant une instance démocratique ? Que non pas, du moins dans l'actuel état des choses.

En effet, c'est le chef d'établissement qui peut désigner* lui-même les représentants des collègues appelés à siéger au Conseil Pédagogique. En dehors des collègues, dont nous savons qu'ils existent, qui chercheront à se faire désigner pour faire leur cour à leur supérieur administratif immédiat, il y aura les pratiques habituelles du copinage ou de pression pour qu'il y ait un postérieur sur chaque chaise du Conseil Pédagogique.

Cela n'est pas tolérable. **La caporalisation de nos établissements est déjà bien avancée : plutôt que de la faire progresser il faut au contraire lui imposer un recul.**

Comment faire, alors que les textes ne prévoient rien d'autre que cette méthode chéfaillonne de désignation ?

EH BIEN, COMBATTRE !

Il faut exiger que le chef d'établissement **réunisse l'ensemble des collègues** enseignants, leur **explique au cours de cette assemblée générale les objectifs** du Conseil Pédagogique, et **s'engage à consulter démocratiquement** les professeurs pour qu'ils désignent eux-mêmes leurs représentants à ce Conseil.

Pour sa part, le SNCA e.i.L. aura une démarche auprès des institutionnels académiques et nationaux pour **faire acter nationalement une telle procédure de désignation démocratique.**

Mais la mobilisation unitaire des collègues sur le terrain même de leur activité professionnelle, pour **se ressaisir**

de leurs prérogatives pédagogiques en toute transparence et dans le respect des règles démocratiques, est indispensable pour faire déboucher légalement et égalitairement cette revendication de fonctionnement . Ne pas procéder de la sorte signifierait que par fatigue, découragement, défaitisme, nous, les professeurs, **nous abandonnons à d'autres le soin de définir les conditions d'exercice de notre métier.**

L'Ecole de la République n'aurait alors plus beaucoup d'avenir.

Il faut donc accepter la mise en place du Conseil Pédagogique à la condition de sa désignation démocratique, et, s'il est mis en place sans cette procédure, le tenir pour nul et non avenu.

Et le faire savoir !

** Cette formule « libérale » laissant apparemment le chef d'établissement maître d'organiser à sa guise la procédure de désignation du Conseil Pédagogique (et la formule la plus rapide et dans l'immédiat la plus confortable pour le chef d'établissement est bien entendu sa désignation autoritaire) est à rapprocher du fameux « protocole de remplacement ». Les Chefs à la botte et soucieux d'apporter leur pierre à l'édifice des statistiques, imposent des remplacements avec cet unique objectif : ne pas laisser des élèves sans prof. Evidemment, ils se moquent complètement de ce qui peut se passer pour le prof qui découvre une classe une heure, ou deux, sans suite ... D'autres ont proposé que les profs de la classe utilisent s'ils le veulent les heures ainsi libérées pour faire une heure de plus dans leur discipline. En gros le condamné à mort peut choisir dans certains cas le moyen qui lui permettra de passer de vie à trépas ... Il est de bon ton aujourd'hui, tout en se gargarisant de « l'Etat de Droit » de dénigrer le recours à la Loi. Avec le protocole de remplacement et le conseil pédagogique nous sommes dans cette dérivation qui permet de faire travailler les profs gratuits et de l'individualisme faussement libérateur. Car le caprice n'est pas la liberté.*

Fonctionnement du SNCA e.i.L.

Le 26 septembre 2006, le Bureau National s'est réuni. Certaines décisions y ont été prises qui modifient le fonctionnement de notre syndicat. Les modifications sont mises en place à titre provisoire. Le prochain congrès aura à les valider comme il lui conviendra.

Réuni ce jour, le Bureau a été mis au courant des initiatives et des actions du SNCA e.i.L. depuis son Congrès du 11 mai 2006 :

- Participation à la journée pour la défense et le développement des Services Publics le 10 juin 2006.
- Adhésion du SNCA e.i.L. à Convergences et participations à ses travaux.
- Le SNCA e.i.L. a fait appliquer le dispositif réglementaire permettant l'intégration des certifiés dans le corps des PLP. L'administration n'avait jamais accepté la mise en œuvre de ce dispositif antérieurement.
- A l'appel du SNCA e.i.L., action de rentrée des contractuels MGIEN pour obtenir des contrats à durée indéterminée : succès.
- 16 mai : Invalidation par la justice du Congrès EIL du 20 mai 2005.
- Participation de la SG au Congrès Fédéral de La Bourboule (18 et 19 mai 2006) avec refus de voter les nouveaux statuts en rupture avec ceux de Lamoura et l'orientation AUTREMENT.
Assignation de la Fédération EIL par le SNCA e.i.L. devant le JEX pour manquement à l'ordonnance du 29 avril 2005 faisant interdiction à la Fédération de s'immiscer dans les affaires internes du SNCA e.i.L.

A la demande de chefs d'établissement, le Bureau du SNCA e.i.L. s'est engagé à les syndiquer.

Le Bureau a d'autre part envisagé une modification de fonctionnement du SNCA e.i.L. qui entraînera une refonte du RI. Désormais les adhérents autres que les professeurs Certifiés, Agrégés, Adjointes d'Enseignement, seront gérés par eux-mêmes dans le cadre de commissions spécifiques et chaque commission sera représentée au Secrétariat National.

D'autre part le Bureau s'est donné des mandats concernant le Conseil Pédagogique et la LOLF et a réaffirmé qu'il soutenait toutes les initiatives syndicales en faveur de la revendication salariale et contre la précarisation des emplois dans l'Education Nationale et la Fonction Publique.

Paris, le 26 septembre 2006

faites connaître le SNCA e.i.L./ faites consulter son site/ faites lire BAG

COMMISSION APLP

Une première

Bien que **les textes réglementaires prévoient qu'un professeur certifié, affecté pendant plusieurs années sur un poste de PLP, peut demander son intégration dans ce corps**, les organisations syndicales bien établies dans les Lycées Professionnels n'ont jamais pu obtenir l'application de ce dispositif.

Or le SNCA e.i.L. a fait appliquer le règlement.

Notre jeune collègue Franck, avait été admis aux deux concours de recrutement, celui des PLP et le CAPET, dans la même discipline. Comme il est d'usage, il a dû opter pour l'un des deux corps. Il a choisi celui des certifiés. Mais sa première affectation, en tant que TZR, s'est faite en LP ... Par la suite, et toujours TZR, il est resté affecté sur le même service.

En se pérennisant, cette situation posait à Franck plusieurs problèmes :

1. **La discipline qu'il enseigne, à la suite de recrutements antérieurs mal adaptés aux besoins réels des lycées techniques**, ne libère pas de poste au mouvement des certifiés depuis des années ; la récente « réforme » des retraites des fonctionnaires va prolonger cet état de fait. Comment, dans ces conditions, Franck pouvait-il espérer **faire valoir, un jour ou l'autre, son droit à mutation ?**
2. La même discipline, chez les PLP, ne connaît pas le même immobilisme ; en effet, s'il y a eu **excès de recrutements chez les certifiés**, cela s'est fait **au détriment du recrutement des PLP**. En contrepartie, les PLP enseignant la même discipline que Franck accèdent au mouvement beaucoup plus aisément.
3. Franck risquait donc, en tant que TZR certifié, de devoir céder la place à un PLP authentique, donc **d'être « victime » du droit au mouvement d'un collègue tout en n'en bénéficiant pas lui-même**. Le choix du corps qu'il avait fait au sortir des concours était largement fondé sur un *a priori*. L'expérience venant, Franck a estimé que l'enseignement en LP lui convenait parfaitement **autant en raison du public scolaire qu'il y a découvert que des méthodes pédagogiques spécifiques qui y sont mises en œuvres**.

Il y avait donc là matière à **argumenter pour obtenir que le règlement s'appliquât**. C'est pourquoi le SNCA e.i.L., aussi bien au Ministère qu'au Rectorat de l'Académie dans laquelle Franck est affecté, a donc défendu avec succès un dossier argumenté pour permettre à Franck d'intégrer le corps des PLP.

Il y a plusieurs moralités à tirer de l'histoire de Franck.

Première moralité : l'année de préparation aux concours **manque d'une véritable information sur les carrières et le contenu professionnel** des enseignements dans les différents types d'établissements.

Deuxième moralité : il y a dans le déroulé des carrières des professeurs de **véritables inégalités tant en ce qui concerne les postes mis au concours que dans le respect du droit au mouvement**. Et cette inégalité n'est pas le fruit du hasard ni de la seule responsabilité de l'administration ! Les rivalités des grandes organisations syndicales y sont pour quelque chose aussi... **Faut-il rappeler qu'un syndicat ne doit être ni une « chapelle » ni une « secte » s'il entend défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents ?**

Troisième moralité : ayant été écarté des élections professionnelles par la volonté conjointe du Ministre et du SNETAA, le SNCA e.i.L. n'a pas de commissaire paritaire : cela ne lui interdit nullement d'aider les collègues à **construire des dossiers solides et respectueux de la loi**, concernant l'avenir de leurs carrières et à les défendre ensuite devant les institutionnels de l'Education Nationale.

Quatrième moralité : sans remettre en cause **le principe du paritarisme qui est un principe démocratique**, et à l'heure où les moyens de télécommunication donnent aux intéressés les résultats des commissions paritaires en temps réel, **les modalités du fonctionnement du paritarisme sont, elles, sûrement à revoir**. Quand le clientélisme syndical s'abrite derrière le paritarisme, c'est que la démocratie est malade.

COMMISSION DIRECTION

De l'échec à l'exclusion ou les avatars des troisièmes

Le système a abandonné les 3^{ème} technologiques, devenues un temps « 3^{ème} PVP » (Préparatoires à la vie professionnelle), elles ont été remplacées, cette année, par des « nouvelles 3^{ème} à option 3 heures ou 6 heures », qui doivent faire « *découvrir des champs professionnels aux élèves et susciter chez eux le goût des études technologiques ou professionnelles* ».

L'option 3 heures peut être implantée en collège, l'option 6 heures est plutôt réservée aux Lycées professionnels. Il s'agissait de créer des classes de 3^{ème} dont les élèves ne connaissaient pas de difficultés particulières, mais avaient des aptitudes marquées pour la technologie ; le brevet qu'ils passent, en fin d'année est le « brevet des collèges ».

La réalité de l'affectation n'a pas répondu du tout à ces consignes, et les collèges ont profité de l'aubaine pour adresser au Lycée professionnel les élèves ingérables (cas sociaux, prédélinquants, analphabètes...).

Les enseignants du Lycée ne réussiront évidemment pas la gageure d'obtenir un « taux de réussite » fort au brevet, les indicateurs du LP seront dans le rouge, mais, plus grave, les collèges qui avaient joué honnêtement le jeu de l'affectation ont été déboutés (leurs élèves intéressés par la formation n'ont pas été retenus), les quelques élèves à leur place (3 sur 24 dans le LP auquel nous pensons), ne peuvent guère travailler efficacement dans cette atmosphère. Et les enseignants souffrent à chaque heure de cours.

Comment en vouloir aux collègues qui ont contourné la règle établie et ont fait en sorte de se défaire d'élèves que, de toute façon, ils n'avaient pas les moyens d'enseigner ? Dans la logique du système, c'est l'individualisme qui prévaut, on essaie de « sauver sa peau », quitte à mettre les collègues dans une difficulté majeure.

La logique imbécile de l'égalitarisme (qui a peu à voir avec l'Egalité républicaine) a servi de prétexte à la mise en extinction des classes et structures dédiées aux élèves difficiles. Tous les élèves entrent dans le même collège, tous « ont droit » au même enseignement de 3^{ème}. Il ne reste comme solution que de se défaire au plus tôt de ceux qui ne peuvent pas suivre.

Le système utilise l'exclusion comme traitement unique de la difficulté.

COMMISSION CONTRACTUELS

CDI : une avancée incontestable et considérable

Depuis plusieurs années le SNCA e.i.L. suit le dossier de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN). C'est ainsi qu'à plusieurs reprises par ses interventions et ses actions il a défendu cette structure et ses personnels, titulaires (PLP et Certifiés) ou non (contractuels).

C'est d'ailleurs à la demande des professeurs-coordonateurs contractuels de la MGIEN de Versailles que le SNCA e.i.L. a ajouté un avenant à ses statuts lui permettant de syndiquer les contractuels. Cela explique pourquoi, sur l'Académie de Versailles, le SNCA e.i.L. a joué un rôle déterminant dans la mise en place du Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Entendons-nous bien : **le mandat du SNCA e.i.L. de lutter contre la précarité dans laquelle l'Education Nationale tient nombre de ses agents est corollaire de celui qui lui commande de défendre le principe du recrutement des fonctionnaires par concours***.

Par conséquent, chaque fois que le SNCA e.i.L. défend les contractuels et négocie une avancée pour eux, il ne manque pas de **demander l'ouverture de concours spécifiques pour les agents contractuels** et la mise en place de conditions favorisant leur préparation.

C'est sur ces bases là que le SNCA e.i.L. a travaillé et lutté pour obtenir les CDI, étant établi que pour lui **cette conquête de davantage de stabilité d'emploi doit se prolonger par une autre : l'ouverture de concours spécifique permettant la titularisation du plus grand nombre.**

Se tournant vers le corpus législatif, le SNCA e.i.L. a d'abord tout fait pour que les professeurs-coordonateurs ne signent pas des contrats à durée déterminée (CDD) de moins de 12 mois. L'obtention de **cette dénomination de professeurs-coordonateurs par les enseignants contractuels de la MGIEN de Versailles était une première garantie pour des contrats de 12 mois.**

Ensuite il y a eu la phase législative et judiciaire.

Lorsqu'il a été question de **mettre la loi en conformité avec la directive européenne de mettre fin à la précarité dans la Fonction Publique**, le SNCA e.i.L. a aidé les collègues qui le souhaitaient à aller devant le Tribunal Administratif parce que le projet de loi excluait les agents contractuels ayant mission d'enseigner. S'arbitrant derrière l'adoption prochaine d'un texte de loi, le TA a débouté les demandeurs.

Votée en juillet 2005, pour l'ensemble des contractuels de la Fonction Publique, la loi reste très en deçà des attentes des enseignants contractuels puisqu'elle exclut les CDI pour les personnels relevant de la MGIEN, des GRETA (formation continue) et des CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage).

Le SNCA e.i.L. s'est alors adressé directement au Ministère de l'Education Nationale pour que la circulaire d'application de la loi dans ce service public ne soit pas discriminante pour les personnels enseignants contractuels de la MGIEN, des GRETA et des CFA Ses arguments ont été pris en compte par la circulaire de décembre 2005.

Pour des raisons qui ne sont pas toujours évidentes et malgré les mises en garde des organisations syndicales et particulièrement du SNCA e.i.L. **la circulaire d'application rectorale de l'Académie de Versailles de juillet 2006 était en retrait par rapport à la circulaire ministérielle.**

A la rentrée, à l'appel du seul SNCA e.i.L. une poignée de professeurs-coordonateurs du Val d'Oise a refusé de signer les CDD qu'on leur proposait et a maintenu son refus pendant plus de trois semaines ...

Résultat ? Il vient d'être actée par une réunion intersyndicale présidée par le Recteur de Versailles lui-même : **291 agents contractuels et Maîtres Auxiliaires (MA) ont obtenu des CDI, les MA conservant leur garantie d'emploi.**

Le CDI, certes, ne leur garantit par leur emploi ; et la politique des années précédentes mettant des milliers de contractuels à la rue montre bien quel est l'état d'esprit des responsables de l'Education Nationale. **Est-ce une raison pour faire la fine bouche comme c'est le cas pour certaines organisations syndicales qui pratiquent le tout ou rien**, la titularisation sans condition ou le maintien dans la précarité la plus évidente ?

Ils n'obtiennent rien évidemment sinon l'image qui leur colle à la peau d'être **les partisans objectifs de la précarité généralisée**.

Nos collègues contractuels sont expérimentés ; dans le cadre de la MGIEN, par exemple, ils sont irremplaçables, et pas seulement parce que les titulaires PLP et certifiés pouvant y intervenir sont peu nombreux. Alors que de plus en plus de jeunes quittent l'Ecole sans diplôme qualifiant la réinsertion scolaire que pratiquent les professeurs de la MGIEN est indispensable pour que l'insertion sociale de cette jeunesse soit enfin positive.

Aux détracteurs blasés du CDI, demanderons-nous ce qu'ils trouvent de si avantageux aux CDD, CPE et CNE ? Est-ce parce qu'ils fondent leur espoir révolutionnaire sur le désespoir quotidien des travailleurs ? Qu'ils relisent, ou plutôt qu'ils lisent sans leurs lunettes déformantes la **Charte d'Amiens** et ils découvriront que **l'émancipation des hommes au travail** ne se fait pas que le « grand soir » : elle **se construit aussi par les améliorations de la vie de tous les jours**.

** La réussite au concours signifie que le titulaire exerce sa fonction en échappant aux pressions que sa hiérarchie ou des personnes extérieures au service pourraient être tentés à certaines occasions d'exercer sur lui. Plutôt que d'assimiler la titularisation à un privilège il faut la comprendre comme un gage de l'impartialité du fonctionnaire.*

Tarifs des cotisations 2006-2007

La cotisation syndicale a plusieurs significations : elle est un choix de solidarité « S », elle donne accès à des informations personnalisées « I », et, à l'occasion d'une mutation ou d'une promotion, elle est une demande de suivi de carrière « C ».

C'est pourquoi la cotisation des titulaires et stagiaires est modulable : soit la somme S + I, soit la somme S + I + C.

CONTRACTUELS : 45 € VACATAIRES : 27 €

TITULAIRES ET STAGIAIRES & PERSONNELS DE DIRECTION

ECHELON	AGREGES		CERTIFIES PLP	
	Parts S+I en €	Part C en €	Parts S+i en €	Part C en €
1 à 4	54	20	45	15
5 à 7	72	40	54	25
8 & 9	90	60	63	35
10 & 11	108	80	72	45
Hors classe 1/4	108	80	72	45
Hors classe 5/7	126	100	90	50
Retraités	70		60	
Disponibilité	27	10	27	10
Personnels de Direction	2 ^{ème} classe		1 ^{ère} classe	
	54		108	

ATTENTION !

Hors de France : la part C, ou « carrière », de la cotisation est assortie d'un coefficient 2.

Le secteur **Hors de France**, qui concerne l'Etranger et les Territoires, est confié à

Vincent GODEAU

victorsimiant@gmail.fr

faites connaître le SNGA e.i.l./ faites consulter son site/ faites lire BAG

Bulletin d'adhésion pour l'année 2006-2007
 (A RENSEIGNER ET A RETOURNER AU SIEGE)

COORDONNEES PERSONNELLES

Madame Mademoiselle Monsieur
 Nom Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse personnelle

 Code postal Ville
 Téléphones Fax
 Courriel

COORDONNEES PROFESSIONNELLES

Etablissement de rattachement

Collège Lycée LP Autre (préciser)
 NOM
 Adresse

 Code postal Ville
 Téléphones Fax
 Courriel

 N° de code de l'établissement Académie

Carrière

Spécificité ou matière enseignée (être très précis)

Titulaire TZR Stagiaire IUFM Stagiaire en situation

<i>CORPS</i>	<i>GRADE</i>	<i>ECHE LON</i>	<i>INDICE</i>	<i>Date de la dernière promotion</i>
<input type="checkbox"/> Agrégé <input type="checkbox"/> Certifié <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe			

Non-titulaire Préciser : Contractuel Autre (préciser) :

Date de la dernière inspection :

*Je, soussigné-e, opte pour la totalité de la cotisation (S+I+E) ,
 déduis la part « suivi de carrière » (S+I) .*

Je règle par chèque joint à l'ordre du SNCA e.i.L. la somme de

Date Signature